



PLU

PLAN LOCAL d'URBANISME

Projet d'Aménagement et de
Développement Durable (PADD)

APPROBATION du PLU

Dossier annexé à la
délibération du Conseil

Municipal du 29 NOV. 2010



C. SINET

ESPACES - Atelier d'Urbanisme - Perrine CHASSEUR
44, bd Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS - Tél 03 23 93 03 69- Fax 03 23 93 25 69

10/2010

Introduction

La carte de synthèse définit les grandes orientations du territoire et est complétée par une carte du bourg localisant les sites dont l'évolution est prévue.

Ces cartes, qui retranscrivent la trame du projet d'aménagement dans sa traduction spatiale, ne peuvent être assimilées aux documents graphiques réglementaires qui constituent l'une des pièces du Plan Local d'Urbanisme.

Elles traduisent les orientations et les principes qui doivent être repris et précisés dans le règlement et les documents graphiques de zonage.

1. Une prospective à court, moyen et long termes

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune de CHIVY-LES-ETOUVELLES - dans sa traduction spatiale - s'inscrit dans une perspective immédiate comme dans une vision à plus long terme.

En effet, le devenir d'une collectivité se situe dans une dynamique longue, et même parfois imperceptible, et dans un équilibre tout aussi subtil qu'il convient de considérer dans la durée : c'est l'esprit même de la notion de Développement Durable.

C'est donc une vision globale et dynamique du territoire dans ses différentes composantes et dans son contexte local qui préside à l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

2. Le projet de CHIVY-LES-ETOUVELLES : exposé

La traduction spatiale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui découle des analyses préliminaires et des objectifs communaux s'articule à 2 échelles - ensemble du territoire et zones à urbaniser - et autour de deux thèmes principaux - organisation et développement urbain et mesures de protection.

Conformément aux modifications apportées par la Loi du 2 juillet 2003, les dispositions générales d'aménagement du territoire sont définies le présent document.

Présenté ci-après, le PADD définit les grandes orientations de la commune, qui seront traduites dans le Plan Local d'Urbanisme - zonage et règlement - , dans son équilibre général y compris les dispositions qui permettent d'anticiper l'avenir sans devoir être concrétisées immédiatement - vision à plus long terme.

Le document graphique ci-après présente les grandes orientations de l'organisation du territoire communal et notamment la répartition entre les espaces à préserver pour l'économie agricole, les espaces forestiers et ceux à protéger en raison de la sensibilité du site ou des risques naturels et les espaces destinés à être urbanisés.

Si les zones déjà urbanisées apparaissent pour mémoire, on constate l'existence de 2 catégories de zones destinées à être urbanisées, dont l'échéance est à court ou moyen/long termes.